

Division : pour les amendemens de Mr. Bedard 26 contre 48. Pour l'adresse 48 contre 26.

Mr. GUGY renouvella la discussion en Chambre. Il observa entre autres choses que généralement en Angleterre la réponse n'est que l'écho de la harangue, et qu'alors ceux qui son si jaloux des règles ne devraient pas inviter la Chambre à s'en départir. Quant au Bill pour indemniser le nommé Bernier, il n'avait été rejeté que parce qu'on avait omis de présenter copie de la Requête de Bernier au Gouverneur, suivant l'usage.

ACCUSATION CONTRE W. B. FELTON, écr.

M. GUGY faisant motion qu'une enquête eût lieu sur la conduite de Mr. Felton, comme agent des terres de la Couronne, remarqua qu'il devait en ce moment remplir un des devoirs les plus importants de la société, savoir d'accuser un fonctionnaire du gouvernement, de malversation, l'Hon. W. B. Felton. Ce devoir était d'autant plus pénible pour lui (M. G.) que d'après l'accusation qu'il avait portée contre le Juge Kerr, en ce dernier cas, la chambre et le pays lui avaient rendu justice, en décidant que la plainte était bien fondée. Cependant cette plainte était en grande partie personnelle à lui (M. G.), et il n'avait pas hésité à le publier partout. Dans le cas actuel, il n'avait pas le mérite ni l'odium de l'accusation : il ne l'avait pas même suggéré, il n'y était pour rien. C'étaient ses commettans qui se plaignaient de Mr. Felton et qui l'avaient chargé de faire entendre leurs plaintes, lesquelles étaient si graves que M. G. n'avait pas pu s'y refuser. M. G. ne prétendait pas dire que Mr. Felton était coupable, mais il devait annoncer qu'il en savait assez pour dire qu'il y avait lieu à l'accuser. Ils l'accusaient de péculat, de corruption dans sa conduite comme préposé du gouvernement pour la régie des terres dans les Townships. Il avait été nommé comme tel en 1832 ; et devait faire concéder des terres gratuitement : cependant il avait au contraire vendu des terres et en avait reçu le prix. C'était là la substance de l'accusation. Mr. G. avait pris les mesures nécessaires pour démontrer que cette accusation n'était pas faite pour embarrasser l'administration ; et ce n'était pas son intention. Il était bien aise de faire connaître ses sentimens à ce sujet. Du reste, la motion était faite dans l'intérêt du gouvernement. Il y était sincèrement attaché, et il était de son devoir de corriger les abus, afin que cet attachement devînt général.

Ses commettans (de M. G.) et lui-même avaient été accusés de manquer de loyauté, et il croyait que c'était à tort ; mais à bien réfléchir, si les accusations étaient bien fondées, il serait surprenant qu'on pût aimer un gouvernement pareil, s'il devenait une fois constant qu'on ne pouvait pas avoir de remède. Il connaissait M. Felton, et croyait que l'accusation était pour son avantage, s'il n'était pas coupable ; car il était de notoriété que le pays était informé du sujet de cette plainte. Mr. G. poursuivait l'enquête vigoureusement, et l'accusé n'échapperait pas, s'il était coupable. Mais s'il était innocent, il en sortirait sans tache et l'enquête finie, Mr. G. se ferait un devoir de reconnaître et de faire saillir son innocence.

EDUCATION.

8 Février 1835.

Mr. BERTHELOT annonce qu'il viendrait demain avec une motion pour faire nommer un Comité, afin de s'enquérir du meilleur mode d'éducation à adopter. Il prit occasion de démontrer que notre système d'éducation est vicieux, trop ancien, trop dirigé vers l'étude des langues mortes, et peu adapté à l'état social et aux besoins du Pays. Il fit l'éloge du système d'éducation de Mr. Perrault.

BIENS DU SÉMINAIRE DE MONTREAL.

Mr. BEDARD, introduit un Bill pour autoriser les Messieurs du Séminaire du Montréal à transiger pour leurs droits seigneuriaux avec leurs censitaires.

M. BERTHELOT ayant demandé des explications sur la teneur de ce Bill—

M. BEDARD dit : Que le gouvernement ayant voulu s'emparer de ces biens, qui appartiennent au pays, et dont Messrs du Séminaire sont les administrateurs, avait donné pour prétexte que la tenure de ces biens était nuisible au commerce. En permettant aux Messrs du Séminaire qui y consentaient, ainsi qu'il appert par l'enquête prise l'année dernière, de transiger sur leurs droits avec leurs censitaires, et en les contrainquant d'appliquer les revenus de ces transactions sur d'autres biens fonds, le prétexte du gouvernement disparaissait, les Mrs. du Séminaire et les censitaires étaient satisfaits, et ces biens étaient conservés aux Pays. Ce bill ne tend pas à changer la tenure de ces terres en franc et commun socage, mais en franc alleu (le franc-alleu français.)

M. MORIN : Cette question est importante, et peut s'envisager sous deux points de vue : le premier est les prétentions de l'Exécutif et la servilité des Mrs du Séminaire, deux corps aristocratiques, jaloux du pouvoir et amis des abus, qui se soutiennent et cherchent à se rapprocher : le second est celui du commerce, mais dans ce cas la mesure devrait s'étendre à toutes les terres seigneuriales, et renfermer beaucoup d'autres considérations.

M. BEDARD : Il est certain que cette mesure devra être générale, mais elle pourra venir dans un autre Bill. Je n'ai pas voulu faire dépendre cette mesure particulière du sort d'une mesure générale, qui ne peut venir que dans 3 ou 4 ans. La raison qui me presse à hâter cette mesure, c'est que les objections soulevées sur la propriété réelle de ces biens privent Mrs. du Séminaire de recueillir en cour leurs revenus. Il importe en outre d'assurer la propriété de ces biens au Pays.

M. LAPONTAINE observa qu'une lutte devait s'élever bientôt entre les Seigneurs et les Censitaires pour les lods et ventes, redevance injuste qui nuisait au commerce. Comme ce Bill devait être discuté à sa seconde lecture, il ne s'étendrait pas davantage sur ces diverses questions.

NOMBRE DES PASSAGERS.

M. POWER n'était pas opposé aux principes de ce Bill, mais il était fâché de dire qu'il était contraire à un statut anglais, et que la chambre ne pouvait pas passer des lois qui allaient à restreindre l'émigration et à gêner le commerce. Il était assuré que ce Bill ne pourrait point recevoir la sanction du gouverneur ; et il croyait